

Procès de France Télécom Orange

La Direction ouvre une procédure d'indemnisation au 1er octobre !

A la fin du procès, le représentant d'Orange annonçait une procédure de réparation avant le verdict du 20 décembre. Mais l'entêtement à vouloir aujourd'hui une « décision unilatérale » va nuire à l'objectif de réparation pour lequel nous nous sommes battus...



Une démarche unitaire

C'est par une lettre unitaire que l'ensemble des fédérations syndicales et deux associations de victimes parties civiles au procès, ont demandé au PDG Stéphane Richard de ne pas faire appel du verdict, pour créer dès que possible un fonds d'indemnisation, dont le cadre devait être fixé par une négociation.

C'était une voie raisonnable pour sortir l'entreprise de l'ornière de cette crise, pour qu'une réparation massive prenne tout son sens avec l'indemnisation des victimes. Mais la direction, qui nie toujours toute notion de harcèlement systémique dans la période 2007-2010, voudrait maintenant s'engager dans une procédure unilatérale en rompant le dialogue ouvert pendant le procès.

Ainsi, elle fait aujourd'hui l'impasse sur une négociation éventuelle avec l'ensemble des fédérations syndicales et des associations de victimes parties civiles dans le procès.

Ainsi, elle refuse la reconnaissance de l'imputabilité au service des suicides et maladies des fonctionnaires dans cette période, ou le dédommagement des salarié-es de droit privé dans la même situation.

Ainsi, elle refuse de traiter des préjudices collectifs comme les salarié-es victimes de fermetures de sites qui seraient donc écarté-es de la procédure d'indemnisation ?

C'est une grossière erreur !

La Fédération SUD n'accepte pas les conditions actuelles imposées dans le cadre cette procédure d'indemnisation.

Pour l'instant, une seule porte reste ouverte, c'est une « *commission de suivi* » qui devrait permettre aux fédérations syndicales représentatives de suivre le déroulement de l'indemnisation. Bien sûr, nous participerons à cette commission en contribuant aux dépôts des dossiers individuels d'indemnisation. Mais nous rappelons à la Direction que, après le verdict du 20 décembre, chaque victime pourra choisir de saisir les tribunaux si elle n'est pas satisfaite des propositions d'indemnisation. Personne n'a intérêt à aller vers cette option, il faut au contraire favoriser un large accès à une indemnisation.

Un site fédéral : <https://proceslombard.fr/>

Le site de Solidaires : la-petite-boite-a-outils.org/category/proces-france-telecom/

SUD

**Fédération des activités postales
et des télécommunications**

25/27 rue des envierges 75020 Paris
Tél : 01 44 62 12 00 - fax : 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr - www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

Paris, le 4 octobre 2019

Pas d'indemnisation au rabais !

La négociation ou les procès ?

Pour nous, il faut ouvrir des négociations avec les fédérations syndicales et les associations de victimes. Pour qu'Orange dépasse cette crise sociale, il faudra y mettre les moyens, sans démagogie ni surenchère certes, mais aussi en respectant les seuils de réparation prévus par la justice. Car c'est bien de « justice » dont nous parlons, après notre plainte au pénal de 2010 !

Les règles et les conditions de saisie de cette « commission de réparation » doivent être simples et les décisions doivent être rapides. Nous souhaitons que la période à prendre en compte pour les préjudices soit étendue de 2005 à 2010, et que les cas extrêmes soient retenus. Nous souhaitons aussi que des règles claires et équitables d'indemnisations soient établies, qu'un courrier d'information soit envoyé à l'ensemble des salarié-es et des retraité-es présents-es dans cette période, que des recours soient possibles si une victime est déboutée de sa demande d'indemnisation...

La Direction souhaite pour l'instant limiter le délai de dépôt des dossiers d'indemnisation à juin

2020. Cela sera évidemment insuffisant et nous souhaitons qu'elle ne ferme pas la porte à une extension de cette période jusqu'à la fin l'année 2020 et qu'elle assure le maximum de publicité de ce dispositif auprès des victimes potentielles.

Pendant cette procédure, nous jouerons la carte de la négociation, dans l'intérêt des collègues. Mais encore une fois, nous pensons qu'une procédure d'indemnisation au rabais débouchera sur un échec et que cet échec conduira sûrement à de nouveaux procès sur de nombreuses années

Un accident collectif du travail

La réparation d'une période où 22 000 salarié-es étaient mis à la porte, ce n'est pas une affaire d'individus, c'est bien une affaire collective que les syndicats se doivent d'accompagner !

Fermetures de sites, mobilités fonctionnelles forcées, harcèlement et discrimination, violences physiques et morales, ces formes inacceptables de management sont des délits !

Et c'est cette page de l'histoire de France Télécom que nous voulons tourner avec une procédure de réparation qui ne mégote pas !

L'indemnisation au cas par cas, ce n'est pas acceptable !

Combien de dossiers ?

La Direction veut-elle limiter le nombre des dossiers aux 168 parties civiles du procès ? Elle privilégie une approche au « cas par cas », qui va alourdir les dossiers, faire durer les procédures et raviver des traumatismes.

L'affaire remonte à plus de dix ans pour la plupart des cas, du fait des procédures dilatoires des avocat-es des prévenu-es. Il faut maintenant aller vite, rechercher les collègues impacté-es dans

cette période et évaluer rapidement les préjudices.

Limiter les dépôts de dossiers à juin 2020 est inacceptable si nous voulons traiter toutes les sollicitations qui peuvent s'élever à plusieurs milliers. Il nous faut de réels moyens d'action !

Simplifier les démarches

La Direction est le plus souvent incapable de donner aux salarié-es leur relevé de carrière sur 10 ans... Alors, demander aux victimes des

détails sur les faits qui ont conduit aux préjudices est très déplacé pour nous !

Les dossiers doivent être constitués sur du déclaratif : à la direction de contester s'il y a lieu ces éléments. Les propositions d'indemnisation et les recours éventuels doivent être rapides et basés sur des règles transparentes.

Vous pouvez contacter la fédération SUD qui portera vos dossiers d'indemnisation auprès de la direction !

Contactez-nous : <proceslombard@sudptt.fr> !



**Fédération des activités postales
et des télécommunications**

25/27 rue des envièges 75020 Paris
Tél : 01 44 62 12 00 - fax : 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr - www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires